



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024



ID : 069-200058493-20240925-C_20240925_06-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240925_06

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 25 septembre 2024 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 18 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à sur le territoire de la commune de RILLIEUX-LA-PAPE - Salle Simone VEIL - 347 rue Capitaine Julien sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Mattia SCOTTI (Ternay) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genais), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins-Pierre Bénite), Germain LYONNET (Quincieux), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Eric VINCENT (La Mulatière), Laure SABOUREAU (Rillieux-la-Pape), Thierry DILLENSEGER (Vourles).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe CHONÉ (Communay) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), donne pouvoir à Michel CASTELLANO (Millery)

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leur établissements publics administratifs ;

Vu le courriel du 26 juillet 2024 du comptable public demandant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables, il est proposé au Comité l'admission en non-valeur du titre émis dont le détail figure ci-après :

- Titre n° 38 émis le 7 mars 2018 pour un montant de 2 586,56 € concernant un sinistre Éclairage Public, dans la commune de Feyzin, 2 182,00 € correspondent au montant restant à recouvrer malgré les poursuites de la Trésorerie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

AUTORISE l'admission en non valeur le produit non recouvré tel qu'indiqué ci-avant ;

DÉCIDE d'imputer la dépense au compte 6541 chapitre 65.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 46 (123 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 10 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 7 (dont 1 pouvoir)

Nombre de délégués avec 1 voix : 29 (dont 4 pouvoirs)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 069-200058493-20240925-C_20240925_06-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.